

COMMUNE D'INNENHEIM - 67880

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 03 juin 2025

Séance ordinaire du **03 juin 2025** - 20 h 30 - Salle du Conseil - Mairie

Nombre de conseillers :

En fonction : 15

Présents : 14

Absents : 01

Nombre de procuration(s) : 0

Sous la présidence de M. JULLY Jean-Claude, Maire

Secrétaire de séance : M. SCHOSSELER Daniel

Date de convocation : 27 mai 2025

Membres présents : Mrs et Mmes BENTZ Hervé - DEMARE Alain - FREYD Damien - GRAUFEL Mélanie
MOSCHLER Isabelle - MOSCHLER Vincent (arrivé à 20 h 45) - OFFENBURGER Céline - RIEUX Dominique
ROSFELDER Dominique - SAETTEL Christiane - SCHOSSELER Daniel - TANGHE Marielle - URBAN Denis

Absent(s) excusé(s) : Mme LESNIAK Laurence

12. Participation financière à la viabilisation de terrains privés lors de la réalisation du lotissement « Les Jardins 4 » - Honoraires d'avocat – Information

M. le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la réalisation du lotissement *Les Jardins 4*, la commune avait conclu un acte d'échange avec les époux SCHAAL Gérard possédant des terrains à proximité de ce lotissement, portant sur une surface totale de 38,98 ares (cf. : Délibération du Conseil Municipal du 13 janvier 2000). Ce terrain se situe en limite de l'actuelle rue des Vergers.

Dans cet acte il est stipulé que la Commune d'Innenheim s'engageait à viabiliser ce terrain de 38,98 ares avec les réseaux humides (eau et assainissement), les réseaux secs (électricité, télécommunications) dans la voirie à proximité, ainsi que 2 bornes de branchements.

En contrepartie, les époux SCHAAL s'engageaient à verser à la commune, une participation forfaitaire de 27 000,- francs TTC/l'are, indexable au regard de l'INC, pour chaque maison individuelle monofamille qui serait édifiée sur ce terrain, somme exigible à chaque délivrance de permis de construire.

Le terrain en question a fait récemment l'objet d'une division foncière et d'une donation familiale. De ce fait, la commune a été saisie par l'administration fiscale pour préciser la valeur des transactions réalisées à l'époque. Afin de pouvoir leur répondre en toute impartialité, M. le Maire a fait appel à l'avocat de la commune, Maître Jean-Marie SONNENMOSER pour une analyse juridique de l'acte d'échange de 2001.

La note d'honoraires se monte à 960,-€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier, a pris acte de la saisine de Maître SONNENMOSER et valide le paiement des frais y afférents.

Le secrétaire de séance,
M. SCHOSSELER Daniel.

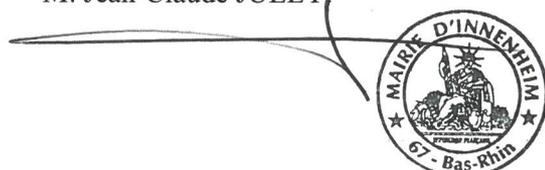


Délibération certifiée conforme.

Innenheim, le 12 juin 2025

Le Maire,

M. Jean-Claude JULLY



Délibération publiée sur le site de la Commune d'Innenheim, le

16 JUIN 2025